

TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT

# CODE DE PRATIQUE

conforme aux *Lois sur la sécurité* et aux  
Règlements sur la santé et la sécurité au travail  
des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

## Équipement de protection individuelle CHAUSSURES DE PROTECTION



# CODE DE PRATIQUE

conforme aux *Lois sur la sécurité* et aux  
Règlements sur la santé et la sécurité au travail  
des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut



## CODE DE PRATIQUE

### Équipement de protection individuelle

## CHAUSSURES DE PROTECTION

#### TERRITOIRES DU NORD-OUEST

wsc.n.t.ca/fr

##### Yellowknife

Case postale 8888, 5022, 49<sup>e</sup> rue  
Tour Centre Square, 5<sup>e</sup> étage  
Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2R3

Téléphone : 867-920-3888

N<sup>o</sup> sans frais : 1-800-661-0792

Télécopieur : 867-873-4596

Télécopieur sans frais : 1-866-277-3677

##### Inuvik

Case postale 1188, chemin Kingmingya  
Édifice Blackstone, bureau 87  
Inuvik (T.N.-O.) X0E 0T0

Téléphone : 867-678-2311

Télécopieur : 867-678-2302

#### NUNAVUT

wsc.nu.ca/fr

##### Iqaluit

Case postale 669, 630, chemin Queen Elizabeth II  
Édifice Qamutiq, 2<sup>e</sup> étage  
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Téléphone : 867-979-8500

N<sup>o</sup> sans frais : 1-877-404-4407

Télécopieur : 867-979-8501

Télécopieur sans frais : 1-866-979-8501

#### QU'EST-CE QU'UN CODE DE PRATIQUE?

Les codes de pratique de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) fournissent des conseils pratiques permettant de remplir les exigences de sécurité établies par les *Lois sur la sécurité* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ainsi que les *Règlements sur la santé et la sécurité au travail* (SST) connexes. Ils entrent en vigueur dans chaque territoire le jour où ils sont publiés dans la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* et la *Gazette du Nunavut*.

Les codes de pratique n'ont pas la même valeur juridique que les *Lois sur la sécurité* ou les Règlements sur la SST. Une personne ou un employeur ne peut faire l'objet de poursuites pour un défaut de se conformer à un code de pratique. Toutefois, dans le cadre d'une action en justice en application des *Lois sur la sécurité* et des Règlements sur la SST, le non-respect d'un code de pratique peut être considéré pour déterminer si une personne ou un employeur a agi conformément à la législation ou à la réglementation.

Conformément au paragraphe 18(3) des *Lois sur la sécurité* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, « afin d'offrir des conseils pratiques concernant les exigences contenues dans les dispositions de la présente loi ou des règlements, l'agent ou l'agente de sécurité en chef peut approuver et établir les codes de pratique qu'il ou elle estime convenables à cette fin ».

Sauf si une autre ligne de conduite permet d'obtenir des résultats équivalents ou supérieurs en matière de SST, les employeurs et les travailleurs sont tenus de respecter les codes de pratique de la CSTIT.

#### UN CODE DE PRATIQUE :

- fournit des conseils pratiques;
- s'adapte aux lieux de travail individuels;
- peut servir d'élément de preuve;
- doit être respecté, à moins qu'il existe une meilleure manière de faire.

## AVANT-PROPOS

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) a élaboré ce code de pratique de l'industrie conformément aux paragraphes 18(3) et 18(4) des *Lois sur la sécurité* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

La CSTIT tient à remercier le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) pour les renseignements qui ont servi à rédiger ce code de pratique intitulé *Équipement de protection individuelle – Chaussures de protection*.

Le présent code de pratique s'applique à tous les lieux de travail assujettis aux *Lois sur la sécurité* et aux *Règlements sur la santé et la sécurité au travail* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Le code intitulé *Équipement de protection individuelle – Chaussures de protection* se rapporte aux articles 4 et 5 de la *Loi sur la sécurité* et aux articles 13, 16, 23, 26, 74, 88, 89, 90 et 100 du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail*.

Ce code est en vigueur tel que publié dans la *Gazette* des Territoires du Nord-Ouest et dans la *Gazette* du Nunavut, conformément aux *Lois sur la sécurité* et aux *Règlements sur la santé et la sécurité* (SST).

DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

**Territoires du Nord-Ouest** : le 1<sup>er</sup> juin 2015

**Nunavut** : le 31 mai 2016

Révisé et confirmé le : le 10 décembre 2021



Inspecteur de la SST en chef, CSTIT

### Avis de non-responsabilité

La présente publication renvoie aux obligations légales relatives à l'indemnisation des travailleurs, ainsi qu'à la santé et la sécurité au travail, telles qu'elles sont observées par la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs.

Afin de respecter ces obligations légales, il convient de toujours consulter les lois les plus récentes. La présente publication peut traiter de lois qui ont été modifiées ou abrogées.

Il est possible d'obtenir des renseignements sur les lois les plus récentes sur les sites [wscn.nt.ca/fr](http://wscn.nt.ca/fr) ou [wscn.nu.ca/fr](http://wscn.nu.ca/fr), ou en communiquant avec la CSTIT au 1 800 661-0792.

# TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	1
TABLE DES MATIÈRES.....	4
1 INTRODUCTION.....	5
2 EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES.....	6
3 EPI ET MAÎTRISE DES DANGERS.....	7
4 NORME DE LA CSA .....	8
5 BLESSURES COURANTES AU PIED AU TRAVAIL.....	9
6 LES DANGERS DE L'EXPOSITION AU FROID .....	10
7 GUIDE DE SÉLECTION .....	11

# 1 INTRODUCTION

Le présent code de pratique sur les chaussures de protection fournit des conseils élémentaires visant à assurer la sécurité des travailleurs sur leur lieu de travail grâce à l'utilisation d'équipement de protection individuelle (EPI). En cas de risque de blessure au pied en milieu de travail, les travailleurs doivent porter des chaussures adéquates afin de se protéger des dangers.

Un EPI est un équipement porté par les travailleurs afin de minimiser l'exposition à certains dangers professionnels. Le pied est la partie du corps la plus précieuse qui peut subir des blessures au sein de l'industrie. Dans différentes circonstances, le pied s'expose à des risques de coupures, de perforations et de blessures associées à la chute ou au roulement d'objets lourds.

Un EPI ne peut pas éliminer le danger, mais peut réduire les risques de blessure. Les bottes et les chaussures à embout d'acier protègent les pieds, en plus d'aider à prévenir les blessures et à réduire leur gravité. Le présent code clarifie les exigences réglementaires et fournit des renseignements généraux en la matière.

## Définition

L'équipement de protection individuelle désigne les vêtements, les dispositifs ou les autres articles devant être portés ou utilisés par un travailleur afin de prévenir les blessures.



**Protecteurs  
auditifs**



**Chaussures  
de protection**



**Protection  
des mains**



**Vêtements  
de haute  
visibilité**



**Casque &  
Protecteurs  
oculaires**



**Harnais de  
sécurité**

---

**L'utilisation d'un EPI est propre à chaque lieu de travail et  
évaluation des risques professionnels.**

Pour de plus amples renseignements, consultez les codes de pratique sur l'EPI, de même que [le Code de pratique sur l'évaluation des risques](https://www.wccc.nt.ca) à l'adresse [wccc.nt.ca](https://www.wccc.nt.ca).

---

## 2 EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

En vertu de la loi, les travailleurs doivent porter des équipements de protection au travail lorsque requis. Il incombe, entre autres, aux employeurs de donner des directives sur les ÉPI requis, ainsi que sur leur entretien et nettoyage. Ils doivent également sensibiliser et former les travailleurs sur l'utilisation appropriée des ÉPI.

### *Règlements sur la santé et la sécurité au travail* Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

#### **Partie 3 – OBLIGATIONS GÉNÉRALES**

##### **Obligations générales des travailleurs**

**13.** En ce qui a trait au lieu de travail, le travailleur :

- (a) utilise les dispositifs de protection, le matériel de sécurité et l'équipement de protection individuelle exigés par le présent règlement;
- (b) applique les pratiques de travail et procédures sécuritaires exigées par le présent règlement ou mises en place conformément au présent règlement.

##### **Supervision des travaux**

**16.(1)** L'employeur s'assure que, à tout lieu de travail :

- (b) les superviseurs ont une connaissance suffisante de ce qui suit :
  - (iii) la nécessité de disposer d'équipement de protection individuelle et d'utiliser cet équipement de manière sécuritaire.

##### **Conditions thermiques**

74. (4) Si un travailleur est obligé ou autorisé à travailler dans des conditions thermiques différentes de celles qui sont associées à ses fonctions normales, l'employeur fournit des vêtements convenables ou tout autre équipement de protection individuelle qui sont nécessaires pour protéger la santé et la sécurité du travailleur, et oblige celui-ci à les utiliser. R-013-2020,art. 63.

##### **Chaussures**

**100.** (1) L'employeur exige :

- a) que les travailleurs utilisent des chaussures convenables pour réduire au minimum tout risque associé au lieu de travail et à leur travail;
- b) que les travailleurs qui pourraient être vulnérables aux objets lourds ou aux chutes d'objets ou qui pourraient marcher sur un objet tranchant utilisent des chaussures de sécurité approuvées.

(2) L'employeur fournit au travailleur :

- (a) des protège-pieds extérieurs, s'il y a un risque important de blessure par écrasement au pied du travailleur;
- (b) des chaussures de sécurité approuvées, si les pieds du travailleur risquent d'être mis en danger par des substances chaudes, corrosives ou toxiques.

### 3 EPI ET MAÎTRISE DES DANGERS

Les décisions à propos de l'EPI font partie de la procédure d'évaluation des risques, soit l'approche standard pour gérer les risques potentiels sur les lieux de travail. Le contrôle des risques peut se faire à l'aide de cinq méthodes de base, utilisées de façon hiérarchique. Par exemple, l'élimination constitue toujours la première méthode préconisée. Il suffit ensuite de procéder vers le bas jusqu'au dernier recours, soit l'EPI.

#### **VOICI LES CINQ MÉTHODES DE BASE POUR CONTRÔLER LES RISQUES, ACCOMPAGNÉES D'EXEMPLES :**

1. **Élimination** (retrait du risque du lieu de travail)
2. **Substitution** (utilisation d'un produit chimique moins nocif)
3. **Mesure technique** (isolation de l'équipement / édification de barrières)
4. **Mesure administrative** (offre de formation / entretien)
5. **Équipement de protection individuelle** (les chaussures de protection)

Le port d'un EPI n'empêche pas les accidents et n'élimine pas les dangers. En effet, il convient de tout mettre en œuvre pour prévenir les dangers à la source. La formation est également importante. De ce fait, un EPI ne peut être utilisé à son plein potentiel si les travailleurs ne le connaissent pas et ne le portent pas.

#### **Il est possible qu'il faille adopter plusieurs mesures de prévention.**

- La protection adéquate des machines, telles les tronçonneuses et les faucheuses rotatives, peut prévenir les coupures et la section des pieds ou des orteils.
- L'entretien efficace. Par exemple, les clous mal enfoncés, les autres objets pointus et les allées encombrées entraînent des risques de blessures aux pieds.
- En présence de dangers potentiels posés, notamment, par un risque de chute d'objets ou la présence d'objets tranchants, il faut apposer des enseignes de sécurité bien en vue aux endroits où les chaussures de protection sont obligatoires.

#### **Les critères de conception d'un EPI ne peuvent parer à toutes les éventualités.**

- En outre, il est important de tenir compte des incertitudes lors de l'évaluation des risques potentiels.

---

Pour de plus amples renseignements consultez  
[le Code de pratique sur l'évaluation des risques](#)

---

## 4 NORME DE LA CSA

Le Groupe CSA met à l'épreuve et certifie les produits en fonction des normes canadiennes, puis délivre le sceau CSA à ceux qui y sont conformes.

L'Association canadienne de normalisation élabore des normes pour répondre à des besoins tels que l'amélioration de la santé et de la sécurité. Pour consulter les normes de la CSA en ligne, rendez-vous au <https://ohsviewaccess.csa.ca/>.



Le Groupe CSA met à l'épreuve et certifie les produits en fonction des normes canadiennes, puis délivre le sceau CSA à ceux qui y sont conformes.

### Marque d'identification de l'équipement approuvé

**23.** (1) Le présent article s'applique à l'équipement et à l'équipement de protection individuelle qui doivent être approuvés par un organisme en application du présent règlement.

- Règlements sur la santé et la sécurité au travail Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

### CAN/CSA- Z195-14 (R2019)

<b>CAN/CSA</b>	Désigne le Canada et l'Association canadienne de normalisation.
<b>Z195</b>	Le code de la norme est <b>chaussures de protection</b> .
<b>2014</b>	Les deux derniers chiffres indiquent l'année de publication. (Mis à jour en 2019)

### CAN/CSA-Z195.1-16

<b>CAN/CSA</b>	Désigne le Canada et l'Association canadienne de normalisation.
<b>Z195.1</b>	Le code de la norme est <b>Lignes directrices relatives à la sélection, à l'entretien et à l'utilisation des chaussures de protection</b>
<b>2016</b>	Les deux derniers chiffres indiquent l'année de publication.

---

**PRENEZ GARDE D'UTILISER LES NORMES LES PLUS RÉCENTES**

---



## 5 BLESSURES COURANTES AU PIED AU TRAVAIL

Exemples de blessures aux pieds subies au travail :

Blessures	Causes fréquentes
Pieds écrasés ou brisés, amputations des orteils ou des pieds	Pieds coincés entre des objets ou dans une fissure, chute d'objets lourds, véhicules en mouvement (chariots élévateurs, bouteurs, etc.), bandes transporteuses (pieds entraînés entre la bande et le rouleau)
Perforation de la plante du pied	Clous mal enfoncés, pièces de métal acérée ou objets de verre
Pieds ou orteils coupés ou sectionnés, lacérations	Tronçonneuses, faucheuses rotatives, machinerie sans protection
Brûlures	Éclaboussures de métal en fusion ou de produits chimiques, contacts avec le feu, atmosphères explosives
Chocs électriques	Électricité statique, contacts avec des sources d'électricité
Entorses, fractures dues à des glissades, des faux pas ou des chutes	Planchers glissants, allées encombrées, chaussures inadéquates, mauvais éclairage

Le travail à l'extérieur, notamment l'exploitation forestière, la construction de lignes de transport électrique ou la pêche, entraîne d'autres dangers de blessures aux pieds mettant en cause des températures inférieures au point de congélation ou l'humidité à basses températures, notamment des blessures comme les gelures et le pied des tranchées.

Source: *Confort et sécurité des pieds au travail*,

[https://www.cchst.ca/oshanswers/prevention/ppe/foot\\_com.html](https://www.cchst.ca/oshanswers/prevention/ppe/foot_com.html), *Réponses SST*, Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST), 29 octobre 2020. Réimprimé avec la permission du CCHST, 2021.

## 6 LES DANGERS DE L'EXPOSITION AU FROID

Le froid constitue un danger physique dans de nombreux lieux de travail en les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Le froid extrême et les facteurs environnementaux qui caractérisent les endroits nordiques peuvent être dangereux pour la santé et la sécurité des travailleurs. Il est donc nécessaire de déceler les dangers, d'analyser les risques potentiels pour les travailleurs, et d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures pour limiter les dangers inhérents au travail dans des conditions froides.

L'équipement de protection des chaussures doit être choisi en fonction du travail à accomplir ainsi que de la météo et du refroidissement éolien.

- Consulter le code de pratique [Conditions thermiques](#)

### Chaussures de protection pour les conditions froides

Le choix est fonction des conditions de travail. Le travail à l'extérieur par temps froid impose encore plus le choix de chaussures appropriées.

Porter des chaussures de protection qui protègent contre le froid et l'humidité. Ce sont les bottes en cuir à semelles de caoutchouc doublées en feutre et munies de fausses semelles en feutre qui sont le mieux adaptées au travail lourd dans un environnement froid parce que le cuir est poreux, ce qui permet aux bottes de « respirer » et à la sueur, de s'échapper.

Toutefois, s'il faut travailler les pieds dans l'eau ou dans la neige fondante, mieux vaut porter des bottes imperméables. Bien que ces bottes protègent les pieds du travailleur contre l'humidité, elles empêchent aussi la transpiration de s'échapper. Les chaussettes seront plus rapidement mouillées, ce qui augmentera le risque de gelures.

Les chaussures devraient être isolées et s'ajuster confortablement même avec le port de plusieurs couches de chaussettes. En effet, les chaussures dont l'ajustement est trop serré restreignent la circulation sanguine.

- Le port de bottes d'hiver de classe arctique est recommandé.
- Les bottes faites de nylon balistique procurent la meilleure protection contre les coupures.
- Les semelles de caoutchouc conviennent à la pluie et à la neige.
- Les bottes cloutées, les semelles antidérapantes et les semelles à crampons, aux terrains accidentés.

## 7 GUIDE DE SÉLECTION







Les chaussures de protection doivent être choisies en fonction des risques présents sur le lieu de travail. On doit procéder à une évaluation du lieu de travail et des tâches effectuées par le travailleur afin d'identifier les risques suivants :





- Risques liés aux matériaux manipulés ou utilisés par le travailleur.
- Possibilité de chute d'objets ou de coup sur les pieds.
- Matériel ou équipement qui peut rouler sur les pieds.
- Objets tranchants ou pointus pouvant blesser le dessus du pied.
- Pénétration de corps étrangers dans la plante ou sur le côté du pied.
- Exposition à des matières corrosives ou irritantes.
- Atmosphères explosives présentant un risque de décharges d'électricité statique.
- Dommages aux composants ou au matériel électronique sensible aux décharges d'électricité statique.
- Contact avec des conducteurs de basse ou de moyenne tension (p. ex. 220 volts ou moins).
- Les surfaces de marche ou les conditions environnementales auxquelles le travailleur peut être exposé (p. ex., couvre-sol non fixé, surfaces lisses, température, surface mouillée/huileuse, produits chimiques, etc.).

On doit évaluer également les risques suivants :

- Surfaces de marche inégales ou terrain accidenté pouvant causer des blessures aux chevilles.
- Exposition à des températures extrêmes, chaudes ou froides.
- Glissades et chutes sur des surfaces de marche glissantes.
- Exposition à l'eau ou à d'autres liquides qui peuvent endommager les chaussures et causer une blessure au pied.
- Exposition à des machines rotatives ou abrasives (p. ex. des scies à chaîne ou broyeur).

Source: *Chaussures de protection*, <https://www.cchst.ca/oshanswers/prevention/ppp/footwear.html>, *Réponses SST*, Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST), 22 octobre 2020. Réimprimé avec la permission du CCHST, 2021.

Choix des chaussures de protection		
Marques	Critères	Utilisation prévue
	Triangle vert indiquant que la chaussure est munie d'une semelle résistant aux perforations et d'un embout protecteur de classe 1 (pouvant résister à des chocs d'au plus 125 joules)	Travaux industriels ou travaux lourds, y compris le secteur de la construction, exécutés en présence ou à l'aide d'objets pointus, des clous par exemple.
	Triangle jaune indiquant que la chaussure est munie d'une semelle résistant aux perforations et d'un embout protecteur de classe 2 (pouvant résister à des chocs d'au plus 90 joules)	Travaux industriels légers exigeant la protection des orteils et la résistance aux perforations.
	Le rectangle bleu indique qu'il s'agit d'une chaussure à embout protecteur de classe 1 sans semelle résistant aux perforations.	Tout milieu de travail industriel pour lequel une semelle résistant aux perforations n'est pas nécessaire.
	Rectangle gris indiquant qu'il s'agit d'une chaussure à embout protecteur de classe 2 sans semelle protectrice.	Tout milieu de travail industriel et non industriel pour lequel une semelle résistant aux perforations n'est pas nécessaire.
	Rectangle blanc orné de la lettre grecque oméga, de couleur orange, indiquant que la chaussure est munie d'une semelle résistant aux chocs électriques.	Tout milieu de travail industriel au sein duquel un travailleur peut accidentellement entrer en contact avec un conducteur électrique sous tension. <b>Avertissement</b> : La résistance aux chocs électriques diminue rapidement en milieu humide et avec l'usure.
	Un rectangle jaune orné des lettres noires SD indique des chaussures antistatiques.	Tout milieu de travail industriel au sein duquel des charges électrostatiques peuvent poser des risques pour les travailleurs ou l'équipement. <b>Avertissement</b> : Ces chaussures ne doivent pas être portées en cas de contact possible avec des conducteurs électriques sous tension.

Marques	Critères	Utilisation prévue
	Le rectangle jaune indique que la chaussure est munie d'une semelle résistant aux perforations et d'un embout protecteur de classe 2. (Chaussures super antistatiques)	Tout milieu de travail industriel au sein duquel des charges électrostatiques peuvent poser des risques pour les travailleurs ou l'équipement. <b>Avertissement</b> : Ces chaussures ne doivent pas être portées en cas de contact possible avec des conducteurs électriques sous tension.
	Un rectangle rouge orné de la lettre C blanche indique une chaussure conductible.	Tout milieu de travail industriel au sein duquel des charges électriques de faible puissance peuvent poser des risques pour les travailleurs ou l'équipement. <b>Avertissement</b> : Ces chaussures ne doivent pas être portées en cas de contact possible avec des conducteurs électriques sous tension.
	Un rectangle gris foncé orné de la lettre M indique une protection du métatarse. <b>Remarque</b> : Une protection des orteils est requise pour toutes les chaussures offrant une protection du métatarse.	Tout milieu de travail au sein duquel des objets lourds peuvent blesser le métatarse du pied.
	Les bottes qui arborent le symbole d'un sapin vert offrent une protection contre l'utilisation des scies à chaîne.	Pour les travailleurs forestiers ou les autres personnes qui travaillent ou qui transportent des scies à chaîne ou tout autre outillage de coupe portatif.

REMARQUE : Une indication du niveau de résistance au glissement sera apposée sur l'emballage, sur la chaussure ou sur une fiche de produit.

Source: *Chaussures de protection*, <https://www.cchst.ca/oshanswers/prevention/ppe/footwear.html>, Réponses SST, Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST), 22 octobre 2020. Réimprimé avec la permission du CCHST, 2021.

---

**LA CSA PROCÈDE À LA MISE À JOUR RÉGULIÈRE DES NORMES.  
VEUILLEZ UTILISER LA NORME LA PLUS RÉCENTE.**

---

CODE DE PRATIQUE

**Équipement de protection individuelle**

**CHAUSSURES DE PROTECTION**

Commission de la sécurité et de l'indemnisation des travailleurs

Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Signalement des urgences à la CSTIT  
Ligne de signalement d'incident 24 heures sur 24

**1-800-661-0792**

**W**SCC



Si vous souhaitez obtenir ce code de pratique dans une autre langue, veuillez communiquer avec nous.